

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2012

Réception par le Prefet : 22/10/2012

Publication : 25/10/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-10-6-4

Séance du jeudi 18 octobre 2012

### **AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE REININGUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente n° CP-2010-2-6-10 du 5 février 2010 portant constitution de la CCAF de REININGUE et n° CP-2011-13-6-7 portant modification de la constitution de la CCAF du 15 décembre 2011,
- VU le mail de M. Robert PERNET en date du 6 juillet 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte du changement d'affection de M. Robert PERNET ;
- décide de modifier la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE en conséquence et approuve sa nouvelle composition et son fonctionnement tels que précisés ci-après :

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE est modifiée.

#### **ARTICLE 2 :**

La commission est ainsi composée :

\* Présidence :

- M. Romain ANTONY, commissaire enquêteur, titulaire
- M. Bernard BRUN, commissaire enquêteur, suppléant

- \* M. le Maire de REININGUE :
    - M. Alain LECONTE
  - \* Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de REININGUE :
    - M. Pierre SPONY, titulaire
    - M. Gérard PAPIRER, premier suppléant
    - M. Philippe FUCHS, deuxième suppléant
  - \* Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal de REININGUE :
    - MM. François BILLIG, François GERBER et Alain GRUNENWALD, titulaires
    - M. André DIETERICH, premier suppléant
    - Mme Martine PAPIRER, deuxième suppléant
  - \* Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :
    - MM. Hubert DEGUILLE, Nicolas FADY et Benoît HOLLAENDER, titulaires
    - Mme Yvonne WEYBRECHT et M. Jean-Paul DIETERICH, suppléants
  - \* Représentant du Président du Conseil Général :
    - M. Joseph SPIEGEL, titulaire
    - M. Georges WALTER, suppléant
  - \* Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
    - MM. Gabriel RUST, Bernard SIGRIST et Jean-Pierre NUSSBAUMER, titulaires
    - M. Norbert JEHL, Mme Sylvie THIRIET et M. François TABAK, leur suppléant respectif
  - \* Un délégué du directeur départemental des Services Fiscaux :
    - M. François KIRY
  - \* Fonctionnaires :
    - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
    - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants
  - \* Le juge du Livre Foncier de la commune siège de la commission :
    - M. Denis MANGOLD
- A titre consultatif :
- \* Le représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
    - M. Jean-Luc STINTZY, chef du Bureau des procédures à la DDT (Direction Départementale des Territoires)
  - \* Le représentant du maître d'ouvrage de la 2<sup>e</sup> tranche de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône :
    - MM. Aldo GRAVOTTA ou Emeric HENRY
  - \* Le représentant de l'Office National des Forêts :
    - M. Jean-Pierre HOUBIN
  - \* Mission des Grands Equipements du Département :
    - M. Philippe WALTER ou Mme Marion BURDLOFF

### **ARTICLE 3 :**

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.


**ARTICLE 4 :**

La commission a son siège à la mairie de REININGUE.

**ARTICLE 5 :**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le maire de REININGUE et le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de REININGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions